

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°22_167_DT du 27 juillet 2022 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°20250110202308D du 01/10/2025 par laquelle la société EIFFAGE ROUTE sise 28 rue Lavoisier- 92000 NANTERRE informe la commune qu'elle effectuera des travaux de réfection de chaussée suite à un affaissement sur la rue de la Mairie à hauteur du n° 2 à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 01/10/2025 de la société EIFFAGE ROUTE et les différents contacts entre la société EIFFAGE ROUTE, Saint Quentin en Yvelines et les services techniques,
Considérant que les travaux débiteront le 20/10/2025 et auront une durée de 5 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue de la Mairie,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 20/10/2025 et pour une durée de 5 jours, la société EIFFAGE ROUTE est autorisée à effectuer des travaux de réfection de chaussée suite effondrement sur la rue de la Mairie à hauteur du n°2.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 20/10/2025 et pour une durée de 5 jours, la circulation sera fermée à tous les véhicules sur la rue de la Mairie entre le giratoire du puit et la rue des Etangs.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens entre la rue de la Prévenderie, la rue des Cognassiers, l'avenue de Maurepas, la rue de la Boissière et la rue des Etangs.

L'accès de la rue des Merciers et de la rue de Neauphle le Château entre la rue de la Boissière et la rue de la Mairie, sera réservée aux riverains pendant la durée de la mise en place de la déviation. Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise du chantier et les véhicules en infraction qui seront considérés comme gênants pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

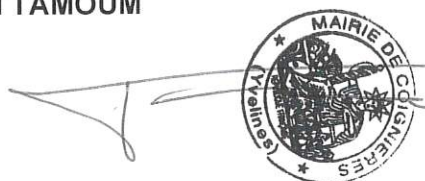
Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ♦ La société EIFFAGE ROUTE,
- ♦ Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 16/10/2025

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux**

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.